

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Écrouves, le 12 juillet 2022

Messieurs, Mesdames
les Conseillers(ères) Municipaux(ales)
54200 ECROUVES

Nombre de Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents = 15
- . votants = 24
- . 22 à la DCM 33/2022

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 juillet 2022 que la convocation du Conseil avait été faite le 28 juin 2022

Le Maire,

COMMUNE d'ECROUVES

.....
EXTRAIT du PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
5 JUILLET 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq juillet, se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie, salle du conseil municipal à Écrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire
Étaient présents : M. MAURY, Mme RADER, M. KNAPEK, Mme GUILLAUMÉ, M. HEYMELOT, Mme AGRIMONTI, M. TRUSCH, M. VALLON, Mme PAYET Corinne, M. MANDRON, M. BERTIN, M. CORVINA, M. GEILLER, M. DOMINIAC

Étaient excusés : M. MELIN, Mme BONNEFOY ayant donné procuration à M. HEYMELOT, Mme KLINTZ à M. MAURY, Mme PAYET Virginie à M. KNAPEK, Mme DALANZY à M. TRUSCH, Mme NAUDIN à M. SILLAIRE, Mme LEGRIS à Mme AGRIMONTI, M. VOGT à Mme PAYET Corinne, Mme RAVON à Mme RADER, Mme NICOLAY à M. DOMINIAC

Étaient absents : Mme CAVALIER, Mme ORY

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme RADER Audrey-Helen, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (2 contre : M. DOMINIAC, Mme NICOLAY)

N° 29/2022

.....
OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES

-
CRÉDITS 2022/2023

Monsieur le Maire expose :

Attendu que le Conseil doit arrêter la répartition des crédits scolaires 2022/2023,

il est proposé d'affecter les crédits scolaires 2022/2023 selon le tableau joint.

Le Maire propose de définir la nature des achats permis au titre de deux forfaits, alloués par élève

Les crédits sont fixés comme suit :

- École maternelle : 45,00 €/par élève
- École élémentaire : 50,00 €/par élève

Ces crédits sont destinés à acheter toutes les fournitures de consommables utilisés par un élève au cours de l'année (cahiers, crayons, gommes, supports pédagogiques individuels, ...).

L'objectif de cette démarche est de permettre à chaque élève de disposer des fournitures de base.

En fin d'année scolaire, le solde de crédits positifs ne sera pas reconduit, un solde négatif sera décompté du crédit alloué pour l'année scolaire suivante.

Les achats d'un montant supérieur à 500 € HT, constituant un investissement, feront l'objet d'une demande préalable déposée avant la fin de chaque année civile en vue d'une ouverture de crédit au budget de l'année suivante.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **ENTERINER** les montants des crédits scolaires proposés, ainsi que les conditions d'utilisation des crédits définies ci-dessus
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- **PRECISER** que les crédits figureront en tant que de besoin au budget de référence

Délibération adoptée à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION pour OCCUPATION du DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL
L'INSTALLATION d'un DISTRIBUTEUR de VIANDE au « GRAND GUÉ »**

Monsieur le Maire expose que :

La SAS Domaine des Templiers, représentée par M. PARFAIT Alain dont le siège est situé 950 route de Voisel à BRULEY, a sollicité la collectivité pour l'installation d'un distributeur automatique de viande.

Considérant que cet équipement peut être installé sur la parcelle communale cadastrée AC N° 504, au Grand Gué,

Considérant que les conditions d'accès et de stationnement assurent la sécurité des futurs usagers de ce nouveau service,

Le Maire propose de définir les conditions de location de cette parcelle communale privée, notamment :

- la durée de cette occupation serait d'un an reconductible jusqu'à dénonciation
- elle serait consentie à titre onéreux, le montant du loyer annuel serait de 3 600 €
- cette occupation serait formalisée par la convention temporaire jointe à la présente délibération.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle communale cadastrée AC N° 504, selon les conditions actées entre la commune et la SAS Domaine des Templiers, représentée par M. PARFAIT Alain
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions : M. BERTIN, M. DOMINIAK, Mme NICOLAY)

N° 31/2022

....

OBJET : INTEGRATION des BIENS VACANTS et SANS MAITRE dans le PATRIMOINE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 établit la liste des biens immobiliers présumés sans maître de la ville d'Écrouves.

A l'issue de la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs et de son affichage en mairie d'Écrouves, aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois.

Ces immeubles reviennent à la commune, en tout ou partie, si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- INCORPORER de droit dans son patrimoine communal les biens suivants cadastrés :
 - ✓ section C 1, zone Nc du PLU d'une superficie de 1780 m²
 - ✓ section C 287, zone Nc du PLU d'une superficie de 1080 m²
- RENONCER à EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil sur les autres parcelles présumées sans maître énumérées dans l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021.
- AUTORISER le Maire à signer toutes pièces utiles se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

....
OBJET : VENTE de la PARCELLE CADASTRÉ SECTION AN N° 237

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 20 avril 2022, soit 24 euros le m2.

Considérant la demande effectuée par Mr et Mme BENCHADOU Ahmed et Fatima, demeurant 285, Avenue LEUQUES à TOUL (54200), faisant part de leur souhait de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AN 237, appartenant à la commune,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir le prix de vente,

Aussi, le Conseil Municipal est invité à :

- **DECIDER** de la vente de la parcelle de 334 m2 cadastrée AN 237
- **FIXER** le prix à hauteur de 24 € du m2 soit un montant de 8023 €, auquel s'ajoute les frais de géomètre pour un montant de 978 €, soit un total de 9001 €
- **AUTORISER** la vente à Mr et Mme BENCHADOU
- **CHARGER** l'étude de Maître PERSON, notaire à Toul, de la rédaction de l'acte de vente.
- **DIRE** que les frais notariés inhérents à cette transaction immobilière sont à la charge des acquéreurs
- **AUTORISER** le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : MODIFICATION des TERMES de la DCM

N° 45/2021 du 24/09/21

TRANSFERT d'OFFICE dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL « Jean Monnet », « Verger de Franchemare », « Clos Mouilleron » et « Allée des Marronniers »

Le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° 45/2021 du 24 septembre 2021 portant incorporation d'office dans le domaine public communal de la voirie ouverte à la circulation publique et des équipements communs des anciens lotissements suivants :

La rue Jean Monnet - Les Vergers de Franchemare - Le Clos Mouilleron - L'allée des Marronniers
Lors de la mise en œuvre de cette procédure, il a été relevé que le Maire, Roger Sillaire, est concerné personnellement par le transfert de la voirie constituant la rue Jean Monnet. En effet, l'état hypothécaire indique que les indivis de la parcelle cadastrée section AD n°425 sont également co-indivisaires des parcelles cadastrées section AD n°726 à 730 constituant la rue Jean Monnet et ses espaces ouverts au public.

Aussi, étant personnellement concerné, le Maire ne doit pas prendre part à cette délibération et doit être exclus de son vote.

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe Maury, adjoint au Maire, est invité à délibérer pour :

ANNULER partiellement la délibération du conseil municipal n°45/2021 du 24 septembre 2021 portant incorporation d'office dans le domaine public communal de la voirie ouverte à la circulation publique et des équipements communs des anciens lotissements suivants pour la partie concernant exclusivement la rue Jean Monnet.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2019 engageant la procédure d'intégration d'office dans le domaine public communal de voies et espaces privés ouverts à la circulation et autorisant le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 mai 2021 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies publiques ou privées,

Vu le rapport et les conclusions de Madame Heitz, commissaire enquêteur, en date du 27 juillet 2021 donnant un avis favorable au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements : Jean Monnet, Les vergers de Franchemare, Clos Mouilleron et Allée des Marronniers,

PROCEDER au transfert et au classement d'office, dans le domaine public communal, de la rue Jean Monnet et de ses espaces ouverts au public concernés par le dossier soumis à l'enquête publique susmentionnée,

PRECISER que ce transfert est opéré sans indemnité à verser aux propriétaires et que la valeur vénale de cette voie et de ses espaces privés ouverts à la circulation est estimée à 15 € le m² étant souligné que, s'agissant d'une acquisition foncière dont la valeur est inférieure à 180 000 €, la commune est exemptée d'avis du service des domaines.

CHARGER l'adjoint au maire de formaliser les transferts de propriétés par actes administratifs ou authentiques et d'en assurer la publicité foncière.

AUTORISER l'adjoint au Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

M. SILLAIRE ne prenant pas part au vote

N° 34/2022

....

OBJET : ATTRIBUTION de la SUBVENTION aux FRANCAS

Monsieur le Maire expose,

En application de la délibération N° 21/2022 en date du 06 avril 2022 relative aux modalités de calcul et d'attribution de la subvention allouée aux Francas de Meurthe et Moselle, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant de la subvention allouée à chaque périodicité, en l'occurrence pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

FIXER à 7 989.60 € la subvention allouée aux Francas de Meurthe et Moselle au titre de la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

AUTORISER le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 35/2022

....

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL

-

CONTRAT d'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°2020-373 du 30 mars 2020, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020, relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

SOUS RESERVE de l'avis donné par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 26 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **DÉCIDER**, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDER** de conclure, dès la rentrée scolaire 2022/2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ENFANCE	1	C.A.P. Accompagnement éducatif petite enfance	12 MOIS

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets respectifs, au chapitre 012 - frais de personnel
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : DÉCISIONS du MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 30/2020 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 2°, du 4° au 12°, du 15° au 18°, 20°, 22°, 24°, du 26° au 27° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Le Maire informe le Conseil Municipal, que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations sus-visées, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ **Décisions du Maire** :

- DM N° 08/2022 - Tarifs communaux au 01/09/2022 : restauration scolaire et accueil périscolaire

Marchés à procédure adaptée :

Achat d'une classe mobile pour l'école maternelle Gerdolle	Amplitude Informatique	54000	8 746,00 €
Aménagement et sécurisation de l'espace Justice Lot 1 : Aménagement de surface	Eurovia	54154	372 480.43 €
Aménagement et sécurisation de l'espace Justice lot 2 : Eclairage public	SARL Pariset BTP	54170	14 526.00 €
Aménagement et sécurisation de l'espace Justice lot 3 : Aménagement paysager	SAS A. KEIP Parcs et Jardins	57340	16 704.00 €
Délimitation et bornage de la propriété cadastrée AN 237	Sarl Herreye et Julien	54200	978.00 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant.

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE